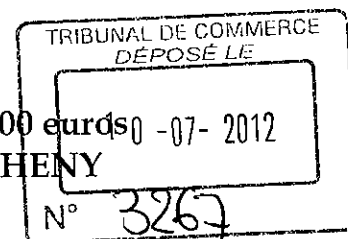
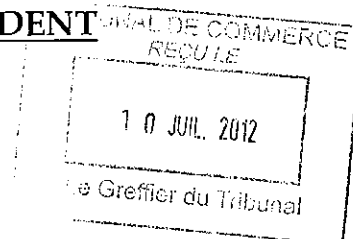


A.J.C. INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée au capital de 302 700 euros
Siège social : 138, rue Léon Faucher, 51450 BETHENY
REIMS B 304.103.195



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 21 MAI 2012



Le 21 mai deux mille onze, à 12 heures,

Monsieur Alexandre CATTIER, demeurant 10 rue des Salines, 51100 REIMS,

agissant en qualité de Président de la société A.J.C. INTERNATIONAL sus-désignée,

A procédé à l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce en vue de la libération par compensation d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 mai 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 800 euros, par l'émission de 120 actions nouvelles de numéraire de 15 euros chacune.

Ces actions nouvelles doivent être émises au prix de 100 euros par titre, comprenant 15 euros de valeur nominale et 85 euros de prime.

Par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, la souscription aux 120 actions nouvelles est réservée à Monsieur Jean-Jacques CATTIER demeurant 23 rue de Rilly 51500 Chigny les Roses, en totalité.

Les actions souscrites peuvent être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription est ouvert du 21 mai 2012 au 30 juin 2012 inclus.

Le Président indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés à la Société,

Monsieur Jean-Jacques CATTIER a déclaré souscrire à 120 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 12 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la Société.

Le Président présente les documents relatifs à la créance du souscripteur.

Alc

Le Président constate :

- que Monsieur Jean-Jacques CATTIER est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 62 441,12 euros,
- que la créance susvisée est liquide et exigible.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, le Président arrête à un montant de 62 441,12 euros le compte de Monsieur Jean-Jacques CATTIER qui peut l'utiliser pour la libération par compensation de sa souscription.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Alexandre CATTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Cattier', is written over two horizontal lines.